



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

«Vous ne vous entendez plus avec votre cuisine?»

1. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le **6 avril 2015 à 15h** et se termine le **17 avril vers 17h00**.
3. Le gagnant se fera le 17 avril vers 17h au 815, boul. Lebourgneuf bureau 505. Le candidat sera contacté par téléphone pour récupérer son prix.
4. Le concours sera véhiculé à WKND 91,9

COMMENT PARTICIPER : Du **6 au 17 avril 2015**, les auditeurs doivent se rendre sur le WKND.fm sous l'onglet CONCOURS et remplir le formulaire d'inscription. Tous les jours, les animateurs du Retour de Dany nommeront un finaliste en ondes choisi au hasard. Le vendredi 17 avril 2015, un grand gagnant sera sélectionné au hasard parmi tous les finalistes.

DESCRIPTION DU PRIX :

Un certificat-cadeau d'une valeur de 3500\$ échangeable pour un « relooking » de cuisine fait par l'Atelier des sourds du Québec.

**Si la valeur de la rénovation excède le montant de 3500\$, le gagnant s'engage à défrayer les frais supplémentaires en prenant entente directement avec l'Atelier des Sourds du Québec.

La personne gagnante doit être dans un rayon de 65 km du 400, rue des Rocheuses à Québec.

Méthode d'attribution :

Leclerc Communication contactera le grand gagnant afin qu'il puisse récupérer son prix.

5. Le prix offert doit être accepté comme tel indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable à moins d'avis contraire du commerçant offrant le prix et le gagnant devra nous fournir la preuve de résidence.
6. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.
7. Ne peuvent participer à ce concours tous les membres du personnel des entreprises qui y collaborent ainsi que les gens résidant à la même adresse qu'eux, de même que les gens travaillant dans le milieu de la radio pour une station compétitrice.
8. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
10. WKND 91,9 n'assumera aucune responsabilité dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un grief, ralentissement de travail, conflit de travail ou faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
11. La seule responsabilité de WKND 91,9 ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.
12. Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre WKND 91,9 ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
13. Les règlements sont disponibles chez
WKND 91,9, 815, Boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Qc G2C 0C1